10-10-2023

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 10 OCTOBRE 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district nº 1;
M. Daniel Ricard, district nº 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district nº 3;
M. Pierre Lépicier, district nº 4
Mme Ingrid Haegeman, district nº 5;
M. Luc Ducharme, district nº 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.
M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier est absent.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE À 20 H 03

578-2023
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 11 et du 26 septembre 2023;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement d'emprunt n°485-2023 – Mise aux normes installations septiques – 750 000$ (aucune signature);
6. Adoption – Règlement n° 486-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du Règlement d'emprunt n° 471-2023 (pour les travaux d'aménagement des sentiers multifonctionnels pour la phase 3) et de l'annexe A;
7. Avis de motion – Règlement n° 491-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement 466-2023 (pour le projet d'aménagement piste cyclable plateau Ramsay) et l'annexe A;
8. Programme de supplément au loyer Québec;
9. Adoption – Règlement n° 488-2023 modifiant le règlement n° 216-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
10. Office municipal de l'habitation – Adoption du budget révisé 2023;
11. Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Paiement de la prime d'assurance générale;
12. Cession d'immeubles aux centres de services scolaires – Appel à la mobilisation pour demander un changement législatif;
13. Abrogation de la résolution 107-2023 – Avis d'intention – Loi sur la fiscalité municipale – Sous-catégories d'immeubles non résidentiels;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Convention collective – Pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Félix-de-Valois – SCFP 7175 – Nomination du représentant de la Municipalité;
15. Entente intermunicipale – Pompier préventionniste – Rawdon;

HYGIÈNE DU MILIEU

16. Dépôt – Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2022;
17. Octroi de contrat – TP-IN21.11-2023 travaux de prolongement et de remplacement d'aqueduc Chemin Saint-Jean, chemin de la Ligne-Frédéric et Rang Frédéric;

VOIRIE

18. Octroi de contrat – Abrasif;
19. Octroi de contrat – Sable;
20. Octroi de contrat – Fourniture du sel de déglaçage;
21. Octroi de contrat – Déneigement de la caserne et de la mairie;

Suite de la résolution 578-2023

22. Octroi de contrat – Déneigement du chemin de la source Beaulieu et du parc à bacs Pointe-à-Roméo;
23. Octroi de contrat – Sablage du chemin de la Pointe-à-Roméo – Partie municipalisée;
24. Octroi de contrat – Déneigement et sablage du domaine Chouinard;
25. Octroi de contrat – Déneigement de la partie privé du chemin Pointe-à-Roméo;
26. Octroi de contrat – TP-IN25.01-2023 – Traverses piétonnes Chemin de Joliette – Ingénierie;
27. Octroi de contrat – TP-IN22.01-2023 – Réfection du 1er rang de Ramsay – Ingénierie;
28. Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Traverses piétonnes sur le chemin de Joliette;
29. Octroi de contrat – TP-IN18.11-2023 – Piste cyclable plateau Ramsay;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

30. P.I.I.A. 2023-048 – 4070, rue Plouffe;
    - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon)
31. P.I.I.A. 2023-052 – 3040, rue Plouffe;
    - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon)
32. P.I.I.A. 2023-053 – 1450, rue Girard;
    - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon)
33. P.I.I.A. 2023-046 – 4421-4461, rue Principale
    - Modification à l'implantation des bâtiments principaux projetés et ajout d'un poteau d'électricité en cour avant
34. P.I.I.A. 2023-047 – 2260, place des Jardins;
    - Construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale)
35. P.I.I.A. 2023-050 – 6091, place des Ruisseaux;
    - Construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale)
36. P.I.I.A. 2023-051 – 6111, place des Ruisseaux;
    - Construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale)
37. Dérogation mineure 2023-049 – 27 à 41, rang Sainte-Marie;
    - Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale et d'un bâtiment accessoire détaché dépassant le coefficient d'emprise au sol maximal
38. Avis de motion – Règlement n°487-2023 visant à agrandir la zone Re1-2 à même la zone Vi1-1, à agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à intégrer des dispositions relatives au bruit routier;
39. Adoption – 1er projet de règlement n°487-2023 visant à agrandir la zone Re1-2 à même la zone Vi1-1, à agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à intégrer des dispositions relatives au bruit routier;
40. Avis de motion – Règlement n° 490-2023 visant à créer les zones Pu1-1, Re3-1 et Re4-8 à Re4-11 à même la zone Re1-25 et à modifier les normes applicables à ces zones;
41. Adoption – 1er projet règlement n° 490-2023 visant à créer les zones Pu1-1, Re3-1 et Re4-8 à Re4-11 à même la zone Re1-25 et à modifier les normes applicables à ces zones;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

42. Autorisation de signature – Demande d'aide financière – PAFIRSPA – Tennis, dek hockey, paniers de basketball;
43. Octroi de contrat – Acquisition système d'éclairage amovible;
44. Octroi de contrat – Acquisition et installation sonorisation et projection;
45. Demande de pont payant – Guignolée – Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb;
46. Embauche – Technicien(ne) en loisir;
47. Sentier Transcanadien – Partage des coûts – Mandat d'assistance technique pour la conception d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière L'Assomption;
48. Autorisation de signature – Entente de partenariat avec Super glissades de St-Jean-de-Matha – 2023-2025;
49. Avis de motion – Règlement n° 489-2023 sur le fonctionnement de la bibliothèque;
50. Autorisation de signature – Dépôt demande d'aide financière – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux – MRC Matawinie – Vendredis en musique 2024;
51. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

579-2023
Adoption des procès-verbaux des 11 et 26 septembre 2023

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 11 et du 26 septembre 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

580-2023
Approbation des dépenses

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 73 330,96 $ (chèques 32 118 à 32 164) ainsi que la somme de 1 064 112,97 $ (paiements en ligne 505 269 à 505 385), pour un total de 1 137 443,93 $, et les salaires de 178 648,14 $ pour le mois de septembre 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4
Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Point n° 5
Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement d'emprunt 485-2023 – Mise aux normes installations septiques

Résultat de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt suivant :

- 485-2023 – Mise aux normes installations septiques – 750 000 $ – aucune signature;

581-2023
Adoption du Règlement 486-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt 471-2023 et de l'annexe A

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 486-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt 471-2023 (pour les travaux d'aménagement des sentiers multifonctionnels pour la phase 3) et de l'annexe A;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Suite de la résolution 581-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement 486-2023 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 486-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

582-2023
Avis de motion du Règlement 491-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du Règlement d'emprunt 466-2023 et de l'annexe A

Le conseiller Daniel Ricard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 491-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du Règlement d'emprunt 466-2023 (pour le projet d'aménagement piste cyclable plateau Ramsay) et de l'annexe A.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 491-2023.

583-2023
Programme de supplément au loyer Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adhérer au Programme de supplément au loyer Québec afin de venir en aide à des ménages féliciens à faibles revenus leur permettant d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise L'Office régional d'habitation de Montcalm à gérer le PSL dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec et s'engage à en assumer 10% des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser l'Office régional d'habitation de Montcalm à gérer, au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, les suppléments au loyer dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec et à en assumer 10% des coûts.

584-2023
Adoption du Règlement 488-2023 modifiant le règlement 216-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement nº 488-2023 ayant pour effet de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le règlement nº 488-2023 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 488-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

585-2023
Office municipal d'habitation de Matawinie – Adoption du budget révisé 2023

CONSIDÉRANT QUE la résolution 053-2023 prévoyait une contribution municipale de 3 430,00 $ à l'Office municipal d'habitation de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU' une révision budgétaire a été faite en date du 25 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'accepter la révision budgétaire 2023 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie, prévoyant un déficit de 34 545,00 $ dont la Municipalité contribuera pour 10%, soit pour un montant de 3 454 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

586-2023
Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Prime d'assurance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser le paiement d'une somme de 194 364,44 $ incluant la taxe relative à la prime de la police d'assurance générale, combinée à la prime de la police d'assurance automobile du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

Suite de la résolution 586-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

587-2023
Cession d'immeubles aux centres de services scolaires – Appel à la mobilisation pour demander un changement législatif

CONSIDÉRANT QU' avec l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance » (projet de loi nº 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi nº 40, qui se reflète tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine) qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU' un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable par le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Suite de la résolution 587-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

588-2023
Abrogation de la résolution 107-2023 Avis d'intention – Loi sur la fiscalité municipale – Sous-catégories d'immeubles non résidentiels

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de St-Félix-de-Valois a adopté lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2023 la résolution 107-2023 quant à son intention de créer des sous catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU' une analyse des nouvelles dispositions de la loi et de l'impact de ces dernières a été conduite par la suite;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'abroger la résolution 107-2023 et de mentionner que la Municipalité n'a plus l'intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

589-2023
Convention collective Pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Félix-de-Valois – SCFP 7175 – Nomination du représentant de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre la Municipalité de St-Félix-de Valois et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Saint-Félix-de-Valois, SCFP 7175) est à renouveler;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un représentant de la Municipalité lors des négociations;

CONSIDÉRANT QU' une offre de services a été reçue de Me Jocelyn Roy de l'étude Roy & Asselin inc. relativement à la négociation de la nouvelle convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de nommer Me Jocelyn Roy, avocat, de l'étude Roy & Asselin inc. pour représenter la Municipalité de St-Félix-de-Valois lors de la négociation du renouvellement de la convention collective des pompiers et pompières du Québec (section locale Saint-Félix-de-Valois, SCFP 7175).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

590-2023
Entente intermunicipale Pompier préventionniste Rawdon

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et 569.0.1 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier à signer une entente relative aux services d'un pompier préventionniste avec la Municipalité de Rawdon.

Cette entente se trouve dans le dossier SP-EI09.41-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 16
Dépôt – rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2022

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022 est déposé à la table du conseil municipal.

591-2023
Octroi de contrat – TP-IN21.11-2023 Prolongement et remplacement d'aqueduc Ch. St-Jean, Ch. Ligne -Frédéric et Rg Frédéric

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 5 septembre 2023 et dans le journal l'Action, édition du 6 septembre 2023, pour les travaux de prolongement et de remplacement d'aqueduc - Chemin Saint-Jean, chemin de la Ligne-Frédéric et Rang Frédéric (TP-IN21.11-2023);

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 25 septembre 2023 à 11 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier, en présence de MM. Élie Marsan-Gravel et Olivier Roussel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions, toutes conformes, se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix forfaitaire
Construction Moka inc.	**559 262,54 $**
Excavation Jérémy Forest inc.	614 972,53 $
Généreux Construction inc.	823 456,70 $
Terrassements B.L.R. inc.	830 871,15 $
T.G.C. inc.	906 000,00 $
Sintra inc.	975 649,11 $

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'accepter la soumission de Construction Moka inc. en tant que plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation des travaux de prolongement et de remplacement d'aqueduc - Chemin Saint-Jean, chemin de la Ligne-Frédéric et Rang Frédéric (TP-IN21.11-2023), pour un montant total de 559 262,54 $ toutes taxes incluses.

La portion de réalisation des travaux de prolongement et de remplacement d'aqueduc sur le Chemin Saint-Jean est assujettie au règlement d'emprunt no 460-2022.

La portion de réalisation des travaux de prolongement et de remplacement d'aqueduc sur une partie du Chemin de la Ligne-Frédéric est assujettie au règlement d'emprunt n° 461-2022.

La portion de réalisation des travaux de prolongement et de remplacement d'aqueduc sur le rang Frédéric est financée à même le surplus affecté à l'aqueduc.

Le conseiller Pierre Lépicier s'est retiré de toute délibérations et s'est abstenu de voter sur cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

592-2023
Octroi de contrat
Abrasif

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se procurer de l'abrasif (pierre nette 5 mm) pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Carrières Joliette inc. pour la fourniture de 500 tonnes de pierre nette 5 mm, au taux unitaire de 13,50 $, pour un montant total de 6 750 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

593-2023
Octroi de contrat
Sable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se procurer du sable à béton pour le déglaçage pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Sables Lépine inc., pour la fourniture de 900 tonnes de sable à béton pour déglaçage, pour un montant total de 7 650 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

594-2023
Octroi de contrat
Fourniture de sel
de déglaçage

CONSIDÉRANT QUE l'achat de sel de déglaçage en vrac (TP-AV10.51-2023) pour la saison 2023-2024 doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

Suite de la résolution 594-2023

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Noms	**Prix forfaitaire** (avant taxes)
Compass Minerals Canada Corp.	**95,58 $**
Sel Warwick inc.	104,00 $

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture de sel de déglaçage en vrac (TP-AV10.51-2023), au taux unitaire de 95,58 $ la tonne métrique plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

595-2023
Octroi de contrat Déneigement des stationnements de la caserne et de la mairie

CONSIDÉRANT QUE le déneigement des stationnements de la caserne et de la mairie pour la saison 2023-2024 doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Noms	**Prix forfaitaire** (avant taxes)
Déneigement du stationnement de la caserne	
Les Entreprises Yanick Harnois inc.	**2 000,00 $**
Ferme Luc Laferrière inc.	3 000,00 $

Noms	**Prix forfaitaire** (avant taxes)
Déneigement du stationnement de la mairie	
Les Entreprises Yanick Harnois inc.	**1 750,00 $**
Ferme Luc Laferrière inc.	1 850,00 $

Suite de la résolution 595-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Entreprises Yanick Harnois inc. pour le déneigement des stationnements de la caserne et de la mairie pour la saison 2023-2024, pour un montant total de 3 750 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

596-2023
Octroi de contrat Déneigement du ch. Source Beaulieu et parc à bacs Pointe-à-Roméo

CONSIDÉRANT QUE le déneigement du chemin de la Source Beaulieu et du parc à bacs de la Pointe-à-Roméo pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été déposée à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission se résume comme suit :

Noms	**Prix forfaitaire** (avant taxes)
Saison 2023-2024	
Les Entreprises Yanick Harnois inc.	**1 150,00 $**
Saison 2024-2025	
Les Entreprises Yanick Harnois inc.	**1 200,00 $**

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Entreprises Yanick Harnois inc. pour le déneigement du chemin de la Source Beaulieu et du parc à bacs de la Pointe-à-Roméo pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, pour un montant total de 3 350 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

597-2023
Octroi de contrat
Sablage sur la partie municipalisée du chemin Pointe-à-Roméo

CONSIDÉRANT QUE l'achat de fournitures et l'épandage d'abrasifs (sable et pierre nette 5 mm) sur la partie municipalisée du chemin de la Pointe-à-Roméo pour la saison 2023-2024 doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Transport J.L.M. Lépine inc. pour l'achat de fournitures et l'épandage d'abrasifs (sable et pierre nette 5 mm) sur la partie municipalisée du chemin de la Pointe-à-Roméo pour la saison 2023-2024, pour un montant de 6 700 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

598-2023
Octroi de contrat
Déneigement et sablage du Domaine Chouinard

CONSIDÉRANT QUE le déneigement et l'épandage d'abrasif (sable) sur les rues privées du Domaine Chouinard pour la saison 2023-2024 doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Entreprises Michel Ducharme inc. pour le déneigement et l'épandage d'abrasif (sable) sur les rues du Domaine Chouinard pour la saison 2023-2024, pour un montant de 7 000 $ plus les taxes applicables.

Complément d'information sur cette demande provenant du secteur privé, les frais sont répartis sur les comptes de taxes des immeubles concernés (Règlement 430-2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

599-2023
Octroi de contrat Déneigement de la partie privée du ch. Pointe-à-Roméo

CONSIDÉRANT QUE le déneigement de la partie privée du chemin de la Pointe-à-Roméo pour les saisons 2023-2024 à 2027-2028 doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Entreprises Yanick Harnois inc. pour le déneigement de la partie privée du chemin de la Pointe-à-Roméo pour les saisons 2023-2024 à 2027-2028, pour un montant de 25 500 $ plus les taxes applicables.

Complément d'information sur cette demande provenant du secteur privé, les frais sont répartis sur les comptes de taxes des immeubles concernés (Règlement nº 250-2011).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

600-2023
Octroi de contrat TP-IN25.01-2023 Traverses piétonnes ch. de Joliette – Ingénierie

CONSIDÉRANT QUE des traverses piétonnes sont requises à deux endroits stratégiques sur le chemin de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels d'ingénierie sont requis pour la réalisation des plans et devis, la réalisation du processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux de traverses piétonnes sur le chemin de Joliette (TP-IN25.01-2023);

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de la firme	Prix forfaitaire
Les Services EXP	**9 300,00 $**
Parallèle 54	10 700,00 $
Efel Experts-conseils	14 000,00 $

Suite de la résolution 600-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme d'ingénierie Les Services EXP pour des services professionnels d'ingénierie, dont la réalisation des plans et devis, la réalisation du processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux de traverses piétonnes sur le chemin de Joliette (TP-IN25.01-2023), au montant de 9 300 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

601-2023
Octroi de contrat
TP-IN22.01-2023
Réfection du 1er Rang
de Ramsay – Ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la réfection du 1er Rang de Ramsay doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels d'ingénierie sont requis pour la réalisation des plans et devis, la réalisation du processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux de réfection du 1er Rang de Ramsay (nº TP-IN22.01-2023);

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de la firme	Prix forfaitaire
Efel Experts-conseils	**41 050,00 $**
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	44 150,00 $
Les Services EXP	46 350,00 $
GBI Experts-conseils	80 789,00 $

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme d'ingénierie Efel Experts-conseils pour des services professionnels d'ingénierie, dont la réalisation des plans et devis, la réalisation du processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux de réfection du 1er Rang de Ramsay (TP-IN22.01-2023), au montant de 41 050 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

602-2023
Autorisation de signature Demande d'aide au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Traverses piétonnes sur le Chemin de Joliette

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit respecter les modalités d'application, lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé relativement à ce programme est estimé à 198 205,90 $ taxes nettes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 99 102,95 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au TAPU, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande au Programme d'aide financière TAPU pour le projet de traverses piétonnes sur le Chemin de Joliette, confirme son engagement à respecter les modalités d'application, lois et règlements en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de ceux-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jeannoé Lamontagne, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

603-2023
Octroi de contrat TP-IN18.11-2023 Construction d'une piste cyclable - secteur du plateau Ramsay

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 12 septembre 2023 et dans le journal l'Action, édition du 13 septembre 2023, pour les travaux de construction d'une nouvelle piste cyclable dans le secteur du plateau Ramsay (TP-IN18.11-2023);

CONSIDÉRANT QUE huit (8) soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

Suite de la résolution 603-2023

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 2 octobre 2023 à 11 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier, en présence de M. Élie Marsan-Gravel et Mme Joanie Ouellet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix forfaitaire
9306-1380 Québec inc.	**351 230,69 $**
Généreux Construction inc.	365 051,37 $
Excavation Jérémy Forest inc.	369 697,80 $
Terrassements B.L.R. inc.	392 735,71 $
Construction Moka inc.	401 847,97 $
Sintra inc.	426 152,54 $
Terrassement Baril	473 879,08 $
Pavage JD	526 562,51 $

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'accepter la soumission de 9306-1380 Québec inc. en tant que plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux de construction d'une nouvelle piste cyclable dans le secteur du plateau Ramsay (TP-IN18.11-2023), pour un montant total de 351 230,69 $ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

604-2023
P.I.I.A. 2023-048
4070, rue Plouffe
(cabanon)

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-048 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 5 860 528 du cadastre du Québec (4070, rue Plouffe);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire ne reflète pas le caractère architectural du bâtiment principal quant à la forme de sa toiture, celle-ci ne possédant que deux versants (pignon face à la rue), plutôt que quatre;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement nº 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 26 septembre 2023;

Suite de la résolution 604-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 081-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande de P.I.I.A. 2023-048 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) sur le lot 5 860 528 du cadastre du Québec (4070, rue Plouffe), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

605-2023
P.I.I.A. 2023-052
3040, rue Plouffe
(cabanon)

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-052 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 5 860 541 du cadastre du Québec (3040, rue Plouffe);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement nº 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 082-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande de P.I.I.A. 2023-052 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) sur le lot 5 860 541 du cadastre du Québec (3040, rue Plouffe), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

606-2023
P.I.I.A. 2023-053
1450, rue Girard
(cabanon)

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-053 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 853 du cadastre du Québec (1450, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire ne reflète pas le caractère architectural du bâtiment principal quant à la forme de sa toiture, celle-ci ne possédant qu'un versant, plutôt que quatre;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement nº 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint Félix » sont respectés;

Suite de la résolution 606-2023

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 083-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande de P.I.I.A. 2023-053 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) sur le lot 6 483 853 du cadastre du Québec (1450, rue Girard), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

607-2023
P.I.I.A. 2023-046
4421-4461, Principale
Modification à l'implantation des bâtiments projetés et ajout d'un poteau en cour avant

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n 2023-046 a été déposée visant la modification de l'implantation des bâtiments principaux projetés et l'ajout d'un poteau d'électricité en cour avant sur le lot 6 505 748 du cadastre du Québec (4421 à 4461, rue Principale – adresses projetées);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (n° 2021-010), approuvé par le conseil municipal le 1er juin 2021 sous la résolution n° 264-2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet de cinq (5) demandes de P.I.I.A. (nos 2023-009 à 2023-013), approuvées par le conseil municipal le 13 mars 2023 sous les résolutions nos 127-2023 à 131-2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier l'implantation des bâtiments projetés en les reculant par rapport à l'emprise de rue :

- Bâtiment « A » (4461, rue Principale – adresse projetée) : 6,04 mètres - aucun changement;
- Bâtiment « B » (4451, rue Principale – adresse projetée) : 4,36 mètres - recul de 1,12 mètre par rapport à l'implantation initiale;
- Bâtiment « C » (4441, rue Principale – adresse projetée) : 4,27 mètres - recul de 0,79 mètre par rapport à l'implantation initiale;
- Bâtiment « D » (4431, rue Principale – adresse projetée) : 5,52 mètres - recul de 1,19 mètre par rapport à l'implantation initiale;
- Bâtiment « E » (4421, rue Principale – adresse projetée) : 5,47 mètres - recul de 1,07 mètre par rapport à l'implantation initiale.

Suite de la résolution 607-2023

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise également à permettre l'implantation d'un poteau d'électricité en cour avant du bâtiment « E » (4421, rue Principale – adresse projetée);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'équipements techniques est dissimulé (fils souterrains), à l'exception du poteau d'électricité, en façade avant du bâtiment « E »;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle implantation des bâtiments est cohérente et harmonieuse avec le milieu d'insertion, respectant davantage l'alignement sur rue par rapport au voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 084-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande de P.I.I.A. 2023-046 visant à permettre la modification de l'implantation des bâtiments principaux projetés et l'ajout d'un poteau d'électricité sur le lot 6 505 748 du cadastre du Québec (4421 à 4461, rue Principale – adresses projetées), telle qu'elle a été proposée, aux conditions suivantes :

- Que lors de l'enfouissement du réseau électrique sur la rue Principale, le poteau soit entièrement retiré.
- Que l'enfouissement soit aux frais du propriétaire;
- Que les travaux soient entamés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

608-2023
P.I.I.A. 2023-047
2260, Pl. des Jardins
(résidence unifamiliale)

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2023-047 a été déposée pour la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 520 du cadastre du Québec (2260, place des Jardins – adresse projetée);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères des Règlements n°s 280-2013 et 284-2014 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 26 septembre 2023;

Suite de la résolution 608-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 085-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande de P.I.I.A. 2023-047 visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) sur le lot 6 436 520 du cadastre du Québec (2260, place des Jardins – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

609-2023
P.I.I.A. 2023-050
6091, Pl. des Ruisseaux
(résidence unifamiliale)

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-050 pour la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 563 du cadastre du Québec (6091, place des Ruisseaux – adresse projetée);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères des Règlements nos 280-2013 et 284-2014 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 086-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande de P.I.I.A. 2023-050 visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) sur le lot 6 436 563 du cadastre du Québec (6091, place des Ruisseaux – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

610-2023
P.I.I.A. 2023-051
6111, Pl. des Ruisseaux
(résidence unifamiliale)

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-051 pour la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 565 du cadastre du Québec (6111, place des Ruisseaux – adresse projetée);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères des Règlements nos 280-2013 et 284-2014 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 26 septembre 2023;

Suite de la résolution 610-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 087-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande de P.I.I.A. 2023-051 visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) sur le lot 6 436 565 du cadastre du Québec (6111, place des Ruisseaux – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

611-2023
Dérogation mineure
2023-049
27-41, rang Ste-Marie

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le nº 2023-049 a été déposée pour le lot 6 542 790 du cadastre du Québec (27-41, rang Sainte-Marie) afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale et de son bâtiment accessoire détaché, ayant pour effet de porter le coefficient d'emprise au sol à 42%, alors que la norme édictée à l'article 6.2.2, paragraphe c) du Règlement de zonage nº 574-96 autorise un coefficient d'emprise au sol maximal de 35%;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 7 % par rapport à la norme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (n°2022-030), approuvé par le conseil municipal le 15 août 2022 sous la résolution n°369-2022;

CONSIDÉRANT QUE selon les plans soumis lors de l'analyse du projet, le coefficient d'emprise au sol s'élevait à 34,51%;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt des premières demandes de permis, le demandeur a soumis à la Municipalité des plans modifiés, sur lesquels il appert que le coefficient d'emprise au sol maximal autorisé est dépassé, la superficie des résidences multifamiliales isolée et des éléments architecturaux étant plus élevée que sur les plans initiaux;

CONSIDÉRANT QUE les premiers bâtiments ont déjà été érigés et que le demandeur souhaite assurer une continuité au projet et uniformiser les constructions;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état du rapport entre la superficie des constructions et celle du terrain sur lequel elles sont projetées;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

Suite de la résolution 611-2023

CONSIDÉRANT QU' un refus impliquerait que le demandeur doive se conformer à la règlementation en vigueur. La première habitation multifamiliale isolée étant déjà construite, le demandeur aurait à modifier ses plans de construction de manière à retirer un des bâtiments accessoires ou encore réduire la superficie des bâtiments et/ou des éléments architecturaux, brisant l'homogénéité du projet;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi du demandeur, malgré la modification des plans entre l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et le dépôt des demandes de permis;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 088-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande de dérogation mineure 2023-049 visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale et d'un bâtiment accessoire détaché dépassant le coefficient d'emprise au sol maximal sur le lot 6 542 790, du cadastre du Québec (27-41, rang Sainte-Marie), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

612-2023
Avis de motion
Règlement 487-2023
Agrandissement
zone Re1-2, zone Re1-15
et intégration de
dispositions relatives
au bruit routier

La conseillère Sophie Lajeunesse donne un avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 487-2023 visant à agrandir la zone Re1-2 à même la zone Vi1-1, à agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à intégrer des dispositions relatives au bruit routier;

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 487-2023.

613-2023
Adoption 1er projet
Règlement 487-2023
Agrandissement
zone Re1-2, zone Re1-15
et intégration de
dispositions relatives
au bruit routier

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du premier projet de Règlement 487-2023 visant à agrandir la zone Re1-2 à même la zone Vi1-1, à agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à intégrer des dispositions relatives au bruit routier;

Suite de la résolution 613-2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de Règlement et renoncent donc à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le premier projet de Règlement 487-2023 visant à agrandir la zone Re1-2 à même la zone Vi1-1, à agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à intégrer des dispositions relatives au bruit routier soit adopté.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 487-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

614-2023
Avis de motion Règlement 490-2023 Création zones Pu1-1, Re3-1 et Re4-8 à Re4-11 et modification des normes applicables

La conseillère Sophie Lajeunesse donne un avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 490-2023 visant à créer les zones Pu1-1, Re3-1 et Re4-8 à Re4-11 à même la zone Re1-25 et à modifier les normes applicables à ces zones.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 490-2023.

615-2023
Adoption 1er projet Règlement 490-2023 Création zones Pu1-1, Re3-1 et Re4-8 à Re4-11 et modification des normes applicables

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du premier projet de Règlement 490-2023 visant à créer les zones Pu1-1, Re3-1 et Re4-8 à Re4-11 à même la zone Re1-25 et à modifier les normes applicables à ces zones;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de Règlement et renoncent donc à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le premier projet de Règlement 490-2023 visant à créer les zones Pu1-1, Re3-1 et Re4-8 à Re4-11 à même la zone Re1-25 et à modifier les normes applicables à ces zones soit adopté.

Suite de la résolution 615-2023

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 490-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

616-2023
Autorisation de signature Demande d'aide au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) Tennis, Dek Hockey, paniers de basketball

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise financer et à accroître la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec, et à permettre l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie le projet de réfection du terrain de tennis, de nouvelle surface de Dek hockey et de paniers de basketball, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'engage à rendre le projet de réfection du terrain de tennis, de nouvelle surface de Dek hockey et de nouveaux paniers de basketball, accessible à l'ensemble de la population.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au PAFIRSPA et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au PAFIRSPA dans le cadre du projet de réfection du terrain de tennis, de nouvelle surface de Dek hockey et de nouveaux paniers de basketball, confirme son engagement à le rendre accessible à l'ensemble de la population, et certifie que M. Olivier Roussel, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le Ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

617-2023
Octroi de contrat Acquisition d'un système d'éclairage amovible

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite faire l'acquisition d'un système d'éclairage amovible;

Suite de la résolution 617-2023

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Québec Son Énergie a transmis une soumission en date du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'acquérir un système d'éclairage amovible auprès de Québec Son Énergie, au montant de 6 388,50 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

618-2023
Octroi de contrat
Acquisition et installation de sonorisation et de projection

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite faire l'acquisition d'un système de sonorisation et de projection;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Québec Son Énergie a transmis une soumission en date du 21 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'acquérir un système de sonorisation et de projection auprès de Québec Son Énergie, au montant de 45 047,25 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

619-2023
Demande de pont payant Guignolée 2023
Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la Guignolée du Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb de Saint-Félix-de-Valois tiendra une levée de fonds sur le territoire de la municipalité le dimanche, 3 décembre 2023, entre 9 h et 15 h 30;

Suite de la résolution 619-2023

CONSIDÉRANT QUE le responsable de l'organisme demande au conseil municipal l'autorisation de réaliser un pont payant lors de la Guignolée 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser l'organisme Les Chevaliers de Colomb de réaliser un pont payant le dimanche, 3 décembre 2023, entre 9 h et 15 h 30 à l'occasion de la Guignolée 2023 du Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb de Saint-Félix-de-Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

620-2023
Embauche
Technicien(ne) en loisirs

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en loisirs est vacant depuis la nomination de M. Olivier Roussel au poste de directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de M. Ouissem Hsoumi s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. que M. Ouissem Hsoumi soit embauché au poste de technicien en loisirs à compter du 25 octobre 2023;

2. que la rémunération soit établie à l'échelon 3 selon la convention collective en vigueur;

3. que M. Ouissem Hsoumi relève directement du directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

621-2023
Sentier transcanadien
Partage de coûts – Mandat d'assistance technique pour la conception d'une passerelle cyclable flottante sur la rivière l'Assomption

CONSIDÉRANT QU' une assistance technique en ingénierie civile est requise pour la conception d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière L'Assomption dans le cadre du projet Sentier transcanadien;

Suite de la résolution 621-2023

CONSIDÉRANT QUE ce projet de conception d'une passerelle est piloté conjointement par les Municipalités de Sainte-Mélanie et de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QU' une proposition de services et d'honoraires professionnels portant le numéro OS-23-1287 de la firme GBI a été adressée à la Municipalité de Sainte-Mélanie en date du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de partager les coûts relatifs à cette assistance technique entre les deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de partager à parts égales les coûts du mandat d'assistance technique en ingénierie civile pour la conception d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière L'Assomption dans le cadre du Sentier Transcanadien, dont la proportion de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'élève à un montant de 10 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

622-2023
Autorisation de signature Entente de partenariat avec Super glissades St-Jean-de-Matha 2023 à 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Félix-de-Valois souhaite conclure une entente de partenariat avec Super glissades St-Jean-de-Matha pour les années 2023 à 2025;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser un de ses représentants à signer cette entente de partenariat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de certifier que Mme Audrey Boisjoli, mairesse, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente de partenariat avec Super glissades St-Jean-de-Matha pour les années 2023 à 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

623-2023
Avis de motion – Règlement 489-2023 Fonctionnement de la bibliothèque

La conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 489-2023 sur le fonctionnement de la bibliothèque.

Suite de la résolution 623-2023

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 489-2023.

624-2023
Autorisation de signature Dépôt demande d'aide Fonds de soutien aux événements touristiques sportifs et culturels locaux – MRC de Matawinie – Vendredis en musique 2024

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux de la MRC de Matawinie vise à favoriser l'émergence et la pérennité d'événements locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Félix-de-Valois souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds dans le cadre de son événement « Vendredis en musique 2024 »;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser un de ses représentants à signer tout document requis dans le cadre de cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de certifier que M. Olivier Roussel, directeur du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, est dûment autorisé à signer tout document relatif à une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux de la MRC de Matawinie pour son événement « Vendredis en musique 2024 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

625-2023
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 16.

Audrey Boisjoly Mairesse	Marine Revol Directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».